

22-06-2020

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE À HUIS CLOS EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-004 DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE 22 JUIN 2020 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

Membres du conseil :

Mme Maryse Gouger, district n° 1;	M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Gyslain Loyer, district n° 2;	M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Denis Renaud, district n° 3;	M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également par vidéoconférence : la présidente et mairesse, Mme Audrey Boisjoly, le secrétaire-trésorier M. Jeanoé Lamontagne et la secrétaire-trésorière adjointe Mme Marine Revol. La séance est enregistrée, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029, et est disponible sur notre site Internet.

228-2020

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Schéma de couverture des risques d'incendie – Adoption du rapport d'activités annuel de Saint-Félix-de-Valois;
4. Adoption du règlement d'emprunt 397-2020 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 486 314 \$ pour le projet de réaménagement de la rue Lionel, et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets au montant de 486 314 \$;
5. Lettre d'entente n° 13 – Chef d'équipe;
6. Lettre d'entente n° 14 – Garde pour les salariés non certifiés pour l'eau potable et les eaux usées;
7. Remplacement des ponceaux des rangs 1^{er} Ramsay et 2e Castle-Hill et au parc Pierre-Dalcourt Ponceaux - Contrôle des matériaux;
8. Affichage de poste – Brigade bleue;
9. 5040, rue Principale – Démolition;
10. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

Aucune question n'a été soumise pour la séance.

229-2020

Schéma de couverture des risques d'incendie
Adoption du rapport d'activités annuel de Saint-Félix-de-Valois

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets, soit : PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2019;

SUITE DE LA RÉOLUTION 229-2020

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois adopte le rapport d'activités annuel 2019 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

230-2020

Adoption du Règl.
397-2020 ayant pour
objet de décréter une
dépense n'excédant pas
486 314 \$ pour le projet
de réaménagement de
la rue Lionel

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 397-2020 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 486 314 \$ pour le projet de réaménagement de la rue Lionel, et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets au montant de 486 314 \$;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le projet de règlement n° 397-2020 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 397-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

231-2020

Lettre d'entente no 13
Chef d'équipe

CONSIDÉRANT l'absence du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître du Service des travaux publics sera absent du Service pour la période des vacances;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un Chef d'équipe pourrait contribuer à pallier l'absence du personnel de direction pendant la période des vacances;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Gravel a l'expérience et les connaissances requises pour exercer une veille sur les activités du Service;

CONSIDÉRANT QU' une entente doit être signée pour entériner les nouvelles conditions de travail de M. Gravel;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 13 dans le dossier du Chef d'équipe du Service des travaux publics, M. Philippe Gravel.

SUITE DE LA RÉOLUTION 231-2020

Cette lettre d'entente se trouve dans le dossier 305-120-4787.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

232-2020

Lettre d'entente no 14
Garde pour les salariés
non certifiés pour l'eau
potable et eaux usées

CONSIDÉRANT QU' une garde doit être assurée par les salariés du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU' une partie des tâches reliées à la garde nécessite une certification sur l'eau potable et les eaux usées;

CONSIDÉRANT QU' un appel de candidatures a été effectué par l'employeur et que le manque de main-d'œuvre qualifiée sur le marché ne lui a pas permis de recruter du personnel qualifié;

CONSIDÉRANT QUE les salariés non certifiés pourraient effectuer la garde en ayant accès aux services d'une entreprise privée désignée par l'employeur pour les problèmes reliés à l'eau potable et aux eaux usées;

CONSIDÉRANT QU' une entente doit être signée pour entériner ces nouvelles conditions de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 14 dans le dossier de la garde pour les salariés non certifiés pour l'eau potable et les eaux usées.

Cette lettre d'entente se trouve dans le dossier 305-120-4787.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

233-2020

Remplacement des
ponceaux des rangs
1er Ramsay et 2^e Castle-
Hill et au parc Pierre-
Dalcourt – Contrôle
des matériaux

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée pour le contrôle des matériaux du projet TP-IN03.11-2020;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Groupe ABS, pour le contrôle des matériaux des travaux de remplacement des ponceaux des rangs 1^{er} Ramsay et 2^e Castle-Hill ainsi qu'au parc Pierre-Dalcourt, pour un montant total de 3 771,20 \$ excluant les taxes, selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges n° TP-IN03.11-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

234-2020

Affichage de poste
Brigade bleue

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté sa Stratégie de l'eau potable le 26 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le gaspillage de l'eau est au cœur des enjeux de cette Stratégie;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie prévoit la constitution d'une brigade bleue pour la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser le directeur du Service d'urbanisme à afficher une offre d'emploi estivale pour former la brigade bleue pour l'été 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

235-2020

Démolition –
5040, rue Principale

CONSIDÉRANT le jugement # 705-17-008847-194 daté du 27 janvier 2020 produit par la cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE les conditions dudit jugement n'ont pas été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la bâtisse sur le terrain situé au 5040, rue Principale doit être démolie;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par Transport Martin Rondeau;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle, le contrat soit octroyé à Transport Martin Rondeau pour la démolition du bâtiment sur le terrain situé au 5040, rue Principale, pour un montant de 12 244,84 \$, incluant les taxes, selon les étapes suivantes :

- Démantèlement et démolition des bâtiments;
- Disposition, transport et enfouissement des matériaux de démolition non récupérables dans un centre d'enfouissement;
- Disposition et transport des matériaux récupérables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

236-2020

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 06.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Secrétaire-trésorier/directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».